



DECISION N° 2024/011

relative à la vente par soumission d'un camion BOM

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération 2024-061 du 28 mars 2024, fixant la mise à prix minimale pour la vente de la benne à ordures ménagère immatriculée AR-292-LP dont la valeur nette comptable est nulle à 10 000€.

Considérant l'offre par soumission déposée par La DIR Massif Central représentée par Monsieur BRUNEL en date du 25 avril 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder la Benne à ordures ménagères DAF immatriculée AR-292-LP à la DIR Massif central sise 60 avenue de l'Union Soviétique 63 0120 CLERMONT FERRAND représentée par Monsieur BRUNEL.

Article 2 : Le montant de cette cession s'élève à 10 000 € nets de taxe. Le titre de recettes correspondant à cette vente sera affecté au budget principal.

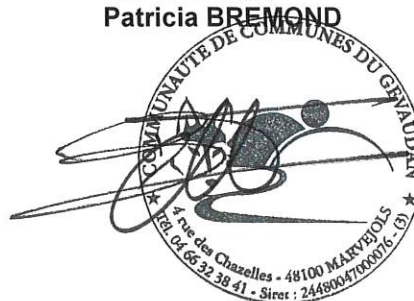
Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 13 mai 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 17/05/2024
- de la notification ou publication
en date du 17/05/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DA-048-244800470-20240517-2024_011_DE